

une subvention de trois mille euros en guise de soutien dans ses activités en milieu scolaire ayant pour but de démystifier auprès des élèves l'homosexualité. En 2014 et en 2015, cette association a reçu un soutien pour son programme d'action, notamment lors de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie pour le projet «un pin's contre l'homophobie» destiné aux écoles secondaires de l'enseignement tant ordinaire que spécialisé.

L'appel à cette ASBL relève, comme vous le signalez, de l'autonomie des écoles ou des pouvoirs organisateurs. Au-delà de cette initiative, ils ont la possibilité de faire appel aux centres PMS pour des animations portant sur la thématique de l'homosexualité, mais aussi aux centres de planning familial, voire à d'autres associations spécialisées. La plateforme www.enseignement.be/citoyennete présente, dans sa partie consacrée à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, des ressources et des outils destinés aux écoles.

Cette sensibilisation entre pleinement dans les objectifs et les contenus des animations de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Il est plus qu'intéressant que les écoles puissent faire appel à Gris Wallonie, tout comme à d'autres associations.

J'en viens au détachement pédagogique pour le développement de cette ASBL. Je n'ai reçu aucune demande en ce sens. Nous en avons bien réceptionné une pour la subvention, qui a été acceptée. Je ne peux qu'inviter les responsables de l'ASBL Gris Wallonie à contacter mon cabinet à ce sujet.

(Mme Françoise Bertieaux prend la présidence de la séance.)

M. Charles Gardier (MR). – Je ne manquerai pas de transmettre l'information relative au détachement pédagogique.

Je comprends votre désir de respecter l'autonomie des établissements. Toutefois, ce genre de problèmes se pose dans toutes les écoles, même si certaines refusent de le dire. Ne faudrait-il pas demander à ces dernières comment elles réagissent face à de telles difficultés? Répondre que le problème ne se pose pas chez elles ne me paraît pas suffisant.

J'entends qu'il faut préserver l'autonomie des établissements et qu'il existe d'autres associations, mais on ne peut laisser des écoles se complaire dans le déni. Des mesures sont à prendre. Il faudrait sensibiliser les établissements concernés, voire leur demander des comptes sur les démarches entreprises pour prendre en considération cette réalité présente dans toutes les écoles.

1.5 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de

l'Éducation, intitulée «Respect de l'obligation scolaire des primoarrivants»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – En Belgique, les primoarrivants sont soumis, comme tous les enfants, à l'obligation scolaire, qu'ils aient ou non obtenue des papiers. La circulaire n° 5405 du 10 septembre 2015 «Dispositif d'accueil et de scolarisation des primoarrivants (DASPA) – Appel à candidatures pour l'ouverture de nouveaux dispositifs, année scolaire 2015-2016» prévoit que «L'établissement est chargé de faire le relevé des présences et absences des élèves primoarrivants chaque demi-journée. [...] l'établissement «DASPA» [...] reste habilité à prendre les mesures nécessaires en cas d'absences injustifiées».

Un écho m'est parvenu qu'une enseignante ayant la charge d'une classe DASPA remarquait qu'une fois que ses élèves primoarrivants obtenaient un accord de résidence, nombre d'entre eux n'assistaient plus aux cours. Nous parlons ici de l'enseignement secondaire. Je voudrais toutefois préciser que ce constat me vient de quelques enseignants seulement et j'ignore donc s'il faut le généraliser.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres globaux faisant état de la présence ou de l'absence des primoarrivants à l'école? Le taux de présence varie-t-il avant et après l'obtention d'un accord de résidence? Quelles mesures spécifiques les responsables des établissements «DASPA» doivent-ils prendre en cas d'absences injustifiées? Quelles sanctions sont prévues et effectivement appliquées? De manière générale, comment entendez-vous faire respecter au mieux l'obligation scolaire des primoarrivants? Un travail de conscientisation et de prévention est-il réalisé auprès des élèves et de leurs parents pour valoriser l'importance de la scolarité?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Vous me demandez des chiffres concernant la présence et l'absence des primoarrivants à l'école. Nous n'avons pas de chiffre d'absentéisme qui cible uniquement cette population des primoarrivants parce qu'ils sont soumis aux mêmes règles que les autres élèves au niveau du contrôle de l'obligation et de la fréquentation scolaires. Les sanctions sont dès lors les mêmes que pour les autres élèves.

En cas de plus de neuf demi-journées d'absence, l'école doit envoyer un signalement à l'administration qui doit informer son représentant légal – parents ou tuteur – de l'absence régulière de l'élève. De son côté, l'établissement scolaire convoque les parents et le centre PMS en vue de rétablir le contact avec l'école. Si cette action ne suffit pas, les équipes mobiles, l'administration et le Service de contrôle de l'obligation scolaire (SCOS) peuvent intervenir à leur tour.

Cependant, il peut arriver que l'élève primoarrivant s'absente, notamment pour des rendez-vous à l'Office des étrangers dans le cadre de la procédure de reconnaissance du statut de réfugié. Cette absence-là est considérée comme justifiée à partir du moment où des documents le prouvent. D'autres cas liés à son statut doivent faire l'objet d'un suivi particulier. Lorsqu'un élève se voit reconnaître le statut de réfugié, il doit quitter le centre. Dès lors, soit il s'installe dans une initiative locale d'accueil à proximité de son école, soit il déménage dans une autre ville en Belgique ou en Europe. L'élève primoarrivant peut également, sur décision de Fedasil, changer de centre d'accueil. Nous en avons déjà parlé plusieurs fois quand nous évoquions les dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primoarrivants (DASPA). L'élève primoarrivant à qui le statut de réfugié ou de demandeur d'asile est refusé ou retiré peut décider de quitter le centre du jour au lendemain.

Dans ces trois cas, le référent scolaire du centre d'accueil où l'enfant réside est un partenaire indispensable du conseil d'intégration DASPA, qui est chargé du suivi du dossier scolaire d'un établissement à l'autre. En effet, c'est lui qui avertit l'école du départ de l'élève vers un autre centre ou une autre structure. Il fait également le lien avec Fedasil, il peut accompagner l'élève avec ses parents ou son tuteur dans les réunions de parents. Les DASPA et les centres deviennent de vrais partenaires lorsqu'il s'agit de conscientiser les enfants et les parents à l'importance de la scolarité.

Le cas que vous rapportez est effectivement interpellant. C'est la première fois qu'on me signale un tel cas. Il peut certainement alimenter notre réflexion sur le décret «DASPA» qui est en préparation, mais les élèves primoarrivants sont vraiment soumis aux mêmes règles que tous les autres enfants en âge d'obligation scolaire.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Toutes les informations données sont effectivement vécues sur le terrain. Vous parliez de l'importance du référent scolaire dans la sensibilisation, il faudrait sans doute aller plus loin encore.

Le cas plus spécifique, dans un établissement d'enseignement secondaire, dont il vient d'être question fait apparaître qu'il faut davantage sensibiliser les élèves, qui sont très souvent des mineurs non accompagnés, au fait que l'école et la classe «DASPA» en particulier ne constituent pas un «passe-temps» en attendant l'obtention de leurs papiers, mais qu'elles jouent un rôle clé quant à l'apprentissage du français ou quant à leur intégration au sein d'autres classes. En effet, celles-ci leur permettraient d'obtenir un diplôme essentiel à leur intégration, et donc un accès à un emploi.

Il y a deux aspects à la question. D'une part, pour le jeune, la scolarité est un atout essentiel; d'autre part, l'enseignant, qui se démène pour

essayer de lui apprendre la langue, la culture et tout ce qui tourne autour de celle-ci, a souvent l'impression de s'être investi pour rien si l'élève, du jour en lendemain, quitte la classe. Nous serons attentifs à cet aspect pour le décret qui est en préparation.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence.)

1.6 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultats de l'enquête sur le temps de midi dans les écoles bruxelloises»

1.7 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enquête sur le temps de midi dans les écoles fondamentales bruxelloises»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. *(Assentiment)*

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Nous venons de prendre connaissance des résultats de l'enquête réalisée par l'Observatoire de l'enfant de la COCOF sur les conditions dans lesquelles les élèves de maternelle et de primaire prennent leur repas de midi dans les écoles fondamentales bruxelloises. Les conclusions sont sans appel et font écho aux plaintes régulières de divers acteurs de l'enseignement.

Prendre ses repas de midi à l'école est considéré comme «un mauvais moment à passer» pour les enfants bruxellois, que ce soit en raison de l'inadaptation des locaux utilisés, trop petits pour le nombre d'élèves, des nuisances sonores, du recours à des locaux inadéquats tels qu'une classe, un préau ou une salle de gym, du temps insuffisant laissé pour manger – la nécessité d'organiser plusieurs services impose aux enfants de manger trop vite – ou d'un personnel encadrant insuffisant, très variable d'une école à l'autre, et peu stable. La majorité des écoles ne disposeraient que de 1,5 m² par enfant pendant le repas. En moyenne, un surveillant s'occupe de 40 enfants, mais le chiffre peut parfois monter jusqu'à 75!

Nous constatons par ailleurs que nous sommes bien en deçà des recommandations ou normes, notamment sur l'adéquation des locaux en regard du nombre d'élèves. Dans ces conditions, les enfants n'ont pas l'occasion de décompresser, de se détendre ou de récupérer.

Ces constats sont valables pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais, avec l'essor démographique et les efforts consentis pour augmenter le nombre de classes, le problème est plus aigu à Bruxelles, d'autant plus que le taux d'élèves qui restent à l'école à midi augmente lui aussi régulièrement.